PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 19 JUIN 2019

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 19e jour du mois de juin 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

M. Réal DESCHÊNES
M. Jean-Guy DOUCET
M. Guy DUPUIS
M^{me} Denise GENDRON
M. Sylvain LAPLANTE
Maire de Saint-Wenceslas
Maire de Saint-Léonard-d'Aston
Maire de Sainte-Perpétue
Mairesse de Sainte-Monique
Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval M. Raymond NOËL Maire du Village de Saint-Célestin M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac M. Jean-François VEILLEUX Représentant de Saint-Elphège

Absence motivée :

M. Marc-André GOSSELIN Maire d'Aston-Jonction

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 15 mai 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 12 juin 2019
- 1.5. Adoption des délibérations de l'assemblée spéciale du Conseil des maires du 12 juin 2019
- 1.6. Remerciements à monsieur Mario Courchesne, membre de la Table sectorielle culture de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 1.7. Documents reproduits
- 1.8. INVITÉES:
 - 1.8.1 Présentation de madame Mylène Robitaille et bilan du projet ARTERRE pour l'année 2018

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

2.1. Acceptation du 40^e projet : Agrandissement du parc aux Écarts-

Rouges dans la municipalité de La

Visitation-de-Yamaska

2.2. Acceptation du 41^e projet : Acquisition d'un gazébo et croque-livres

dans la municipalité de La Visitation-de-

Yamaska

2.3. Acceptation du 42^e projet : Aménagement intérieur du centre récréatif Claudette-Bergeron par l'Œuvre des terrains de jeux de Saint-Célestin dans la municipalité du Village de Saint-Célestin

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Adoption du règlement 2019-08 modifiant le règlement 2018-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.2. Autorisation de signature de la convention de partenariat Créavenir Centre-du-Québec
- 3.3. Rapport de mission de recrutement en Tunisie
- 3.4. Proposition de contribuer à une mission de recrutement en Tunisie pour les entreprises du 29 septembre au 5 octobre 2019
- 3.5. Autorisation de signature de l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour le programme Mobilité diversité
- 3.6. Rapport annuel d'activités 2018-2019 et reddition de comptes dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT)
- 3.7. Participation de la MRC de Nicolet-Yamaska et procuration pour mandater la MRC de Drummond à coordonner le projet d'acquisition des orthophotographies 2020 pour le Centre-du-Québec
- 3.8. Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2 Subvention au transport collectif régional
- 3.9. Adoption du rapport d'exploitation pour l'année 2019 de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 3.10. Résolution de déclaration d'intention de délégation de compétence en matière de transport collectif et adapté
- 3.11. Adoption du rapport annuel 2018 pour le suivi du Plan de gestion de matières résiduelles
- 3.12. Adoption du règlement 2019-07 concernant le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska révisé
- 3.13. Autorisation de signature des demandes d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) et au bureau de Services Québec de Bécancour ainsi que des ententes de service pour l'intégration d'un modèle de coût de revient et l'adoption des meilleures pratiques d'affaires en gestion des ventes pour les entreprises
- 3.14. Autorisation d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude de marché pour le projet « Démarche visant à augmenter la disponibilité et l'accessibilité à l'année des produits maraîchers centricois dans divers canaux de commercialisation au Centre-du-Québec »

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1. Comités internes
 - 4.1.1.1. Comité aménagement durable et environnement (23 mai 2019)
 - 4.1.1.2. Comité stratégique (28 mai 2019)
 - 4.1.1.3. Comité société de développement économique Nicolet-Yamaska (SDENY) (28 mai 2019)
 - 4.1.1.4. Comité sécurité incendie (13 juin 2019)
 - 4.1.1.5. Comité investissement
 - 4.1.2. Comités externes
 - 4.1.2.1. VIA 90.5 FM (15 avril 2019)
 - 4.1.2.2. Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) (6 mai 2019)
 - 4.1.2.3. Groupe de concertation des bassins versants zone Bécancour (GROBEC) (31 mars et 23 mai 2019)
 - 4.1.2.4. Office de Tourisme Nicolet-Yamaska (6 juin 2019)
 - 4.1.2.5. Culture Centre-du-Québec
- 4.2 Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes
- 5.2. Autorisation de paiement à G.D.G. Environnement Ltée pour le contrôle des insectes piqueurs Année 2019 (2^e paiement)
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 395-2019 Ville de Nicolet
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 396-2019 Ville de Nicolet
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 183-2019 Municipalité de Pierreville
 - 7.1.4 Avis de conformité au règlement zo-02-2019 Municipalité de Saint-François-du-Lac
 - 7.1.5 Avis de conformité au règlement 2019-05 Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
 - 7.1.6 Adoption du règlement 2019-05 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin (14e modification)
 - 7.1.7 Adoption du règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (15^e modification)
 - 7.1.8 Adoption du plan de travail sur la gestion des milieux naturels, humides et hydriques
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Demande de commandite pour les Bombardiers Thermoform de Nicolet
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-06-189 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

4.1.1.6 Comité sécurité publique (18 juin 2019)

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

3.10 Résolution de déclaration d'intention de délégation de compétence en matière de transport collectif et adapté

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2019-06-190 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 15 MAI 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 15 mai 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 15 mai 2019 :

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 12 juin 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, ce 19 juin 2019.

1.5

2019-06-191 <u>ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES DU 12 JUIN 2019</u>

Le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 12 juin 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 12 juin 2019 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-192

REMERCIEMENTS A MONSIEUR MARIO COURCHESNE, MEMBRE DE LA TABLE SECTORIELLE CULTURE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Courchesne a été désigné en 1997 comme membre de la Table sectorielle Culture de la MRC de

Nicolet-Yamaska, dont 20 ans comme président du comité ;

CONSIDÉRANT qu'il s'est acquitté de cette responsabilité avec honneur et

avec la volonté de servir les intérêts de l'ensemble de la population de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de remercier chaleureusement monsieur Mario Courchesne pour son dévouement au cours des 22 années au sein de la Table sectorielle Culture de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2019-05-24	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	Programme d'aide – Élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour l'exercice financier 2018-2019
2019-05-27	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Aide financière au Programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec
2019-05-27	Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités	Fonds de la taxe sur l'essence fédéral (financement supplémentaire
2019-06-10	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Tournée régionale par la ministre Andrée Laforest

1.8 INVITÉES

1.8.1

PRESENTATION DE MADAME MYLENE ROBITAILLE ET BILAN DU PROJET ARTERRE POUR L'ANNEE 2018

Madame Élizabeth Gagné-Gauthier, nouvelle coordonnatrice du projet l'ARTERRE en remplacement de madame Noémie Blanchette-Forget qui a quitté le 14 juin 2019, présente au Conseil madame Mylène Robitaille, nouvelle agente de maillage dédiée au projet ARTERRE au Centre-du-Québec.

ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires. Il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes (qui n'ont pas de relève identifiée), l'acquisition ou la locatif d'actifs, et la mise en place de partenariats afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec. ARTERRE est complémentaire aux réseaux d'accompagnement et aux services actuellement offerts.

Madame Gagné-Gauthier fait également un bref bilan du projet ARTERRE pour l'année 2018.

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2019-06-193

2.1

<u>ÉCARTS-ROUGES DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA</u>

ACCEPTATION DU 40^E PROJET: AGRANDISSEMENT DU PARC AUX

TAIVIASKA	
CONSIDÉRANT	le montant de 36 913 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska;
CONSIDÉRANT	la demande de financement déposée par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska d'un montant de 4 900 \$ pour le projet « Agrandissement du parc aux Écarts-Rouges » (70 % du coût total du projet s'élevant à 7 000 \$);
CONSIDÉRANT	que le projet a reçu l'appui de la municipalité de La Visitation- de-Yamaska lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 (résolution 2019-06-84);
CONSIDÉRANT	que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
CONSIDÉRANT	que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre

2019 06 19 CM.docx 5

32 013 \$ pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska;

et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Agrandissement du parc aux Écarts-Rouges » appuyé par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour un montant maximum de 4 900 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2019-06-194 <u>ACCEPTATION DU 41^E PROJET : ACQUISITION D'UN GAZÉBO ET CROQUE-</u> LIVRES DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le montant de 32 013 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de La

Visitation-de-Yamaska d'un montant de 7 000 \$ pour le projet « Acquisition d'un gazébo et croque-livres » (70 % du coût

total du projet s'élevant à 10 000 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de La Visitation-

de-Yamaska lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019

(résolution 2019-06-85);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

25 013 \$ pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Acquisition d'un gazébo et croque-livres » appuyé par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour un montant maximum de 7 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

2019-06-195

ACCEPTATION DU 42^E PROJET : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF CLAUDETTE-BERGERON PAR L'ŒUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-CÉLESTIN DANS LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le montant de 34 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT le montant de 34 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du

volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de la Paroisse de Saint-

Célestin;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par *l'Œuvre des terrains*

de jeux de Saint-Célestin d'un montant de 33 600 \$ pour le projet « Aménagement intérieur du centre récréatif Claudette-Bergeron » (70 % du coût total du projet s'élevant à

48 000 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité du Village de

Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019

(résolution 2019-06-03-116);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de la Paroisse

de Saint-Célestin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin

2019 (résolution 2019-06-67);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

17 200 \$ pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de

17 200 \$ pour la municipalité de la Paroisse de Saint-

Célestin;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Aménagement intérieur du centre récréatif Claudette-Bergeron » appuyé par la municipalité du Village de Saint-Célestin et la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin pour un montant maximum de 33 600 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 AFFAIRES COURANTES

3.1

2019-06-196

ADOPTION DU REGLEMENT 2019-08 MODIFIANT LE REGLEMENT 2018-04

RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES DE

LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un Code d'éthique

et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

(R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le 28 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en

matière municipale concernant notamment le financement

politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le

15 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux

membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à

l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2019-08 modifiant le règlement 2018-04 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2019-06-197 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT</u> CRÉAVENIR CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la décision des Caisses Desjardins participantes du Centre-

du-Québec de régionaliser le programme Créavenir ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nic

que la MRC de Nicolet-Yamaska exerce par le biais de son Service de développement économique un service de première ligne offert aux entrepreneurs qui permet de les informer, de les orienter et de les accompagner dans les différentes démarches, les programmes ou partenaires reliés au démarrage, à la croissance, à la relève ou à la consolidation d'entreprise :

consolidation d'entreprise;

CONSIDÉRANT que la MRC est partenaire des Caisses Desjardins

participantes pour le programme Créavenir et ce depuis sa

création;

CONSIDÉRANT que les Caisses Desjardins participantes du Centre du

Québec souhaitent renouveler cette entente pour une durée

de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le programme Créavenir fournit un levier financier

complémentaire aux programmes de financement offerts par

les partenaires du développement économique ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer la convention de partenariat Créavenir Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RAPPORT DE MISSION DE RECRUTEMENT EN TUNISIE

La MRC de Nicolet-Yamaska s'est donnée comme priorités dans son plan d'action 2019, de consolider la base manufacturière du territoire de Nicolet-Yamaska notamment par l'organisation d'une mission de recrutement de main-d'œuvre à l'étranger.

La MRC a eu l'opportunité de participer le 12 juin dernier à un forum des entreprises organisé dans le cadre du projet LEMMA en Tunisie ciblant la participation de candidats, d'entreprises recruteuses à l'international et institutionnels. Lors de cette occasion, la MRC a fait la promotion des offres d'emploi dans les entreprises de la MRC ainsi que les avantages de s'installer dans la MRC de Nicolet-Yamaska. Il s'agissait également d'une occasion de voir si des partenariats avec des organisations de la Tunisie liées à l'employabilité et la formation pouvaient être développés.

Madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe, fait donc part aux membres du Conseil de son rapport mission de recrutement qu'elle a réalisée en Tunisie.

2019-06-198

PROPOSITION DE CONTRIBUER À UNE MISSION DE RECRUTEMENT EN TUNISIE POUR LES ENTREPRISES DU 29 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre actuelle dans le secteur de la

transformation métallique notamment dans les métiers de

soudeurs et de machinistes ;

CONSIDÉRANT le potentiel de recrutement de ressources compétentes dans

le secteur de la fabrication métallique et de la conception de

machines en Tunisie;

CONSIDÉRANT que le Créneau Conception et fabrication de machines

métalliques organise une mission de recrutement en Tunisie

du 29 septembre au 5 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est partenaire du Créneau

Machines pour le recrutement de la cohorte d'entreprises ;

CONSIDÉRANT que la MRC a identifié dans ses priorités la consolidation des

entreprises manufacturières de la MRC notamment par le

biais d'une mission de recrutement à l'étranger ;

CONSIDÉRANT que la MRC avait prévu dans son plan d'action dédier

10 000 \$ à cette action;

CONSIDÉRANT que la MRC pourrait accorder à hauteur de 2 000 \$ par

entreprise (pour un maximum 5 entreprises) afin de contribuer financièrement à la participation des entreprises à cette

mission;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser madame Caroline Vachon à procéder au recrutement d'une première cohorte d'entreprise de Nicolet-Yamaska pour cette mission de recrutement ainsi qu'à la rédaction d'une entente de contribution financière entre la MRC et les entreprises participantes et à autoriser monsieur Michel Côté, directeur général à signer les conventions avec les entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 2016-06-199 AU

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) POUR LE PROGRAMME MOBILITÉ DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la MRC de Nicolet-Yamaska adopté

pour l'année 2019 comprend les priorités « Accroître l'attractivité du territoire » et « Consolider la base

manufacturière de la MRC »;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises manufacturières du territoire de la

MRC de Nicolet-Yamaska ont débuté le recrutement à l'international en raison de la pénurie de main-d'œuvre au

Québec;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi a présenté en 2018 une

demande au PMD qui a été acceptée et qui a permis la mise

en place du projet Immigraction Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de

l'Inclusion a procédé à un appel de propositions auprès des municipalités pour des projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale visant à rendre les

communautés plus accueillantes ;

CONSIDÉRANT que le programme Mobilité-Diversité permet la présentation de

projet sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé un projet (résolution 2019-04-104) et en

assurer la gestion, mais qu'en raison de leur expertise, certains mandats pourront être confiés au Carrefour jeunesse-

emploi afin d'atteindre les cibles ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer à la mise

en œuvre du projet en temps ressources mais aussi pour un

montant de 20 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT l'appui de certains partenaires locaux déjà engagés à

collaborer à la démarche ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de poursuivre les efforts déjà déployés

afin de rendre les communautés plus accueillantes et inclusives afin d'assurer la rétention des nouveaux arrivants ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser, conditionnellement à l'acceptation du projet déposé par la MRC de Nicolet-Yamaska, monsieur Michel Côté, directeur général, à signer l'entente dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2019-06-200 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018-2019 ET REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la reddition de comptes au service des citoyens et de

l'adoption par le gouvernement de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et du plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des

municipalités;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes présentée aux tableaux financiers

complétés, faisant partie intégrante de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activités 2018-2019 déposé par le

directeur général et faisant partie intégrante de la résolution ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport annuel FDT 2018-2019. Il est également résolu de transmettre les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-201

3.7

PARTICIPATION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET PROCURATION
POUR MANDATER LA MRC DE DRUMMOND À COORDONNER LE PROJET
D'ACQUISITION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES 2020 POUR LE CENTRE-DUQUÉBEC

CONSIDÉRANT le partenariat des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec pour

l'acquisition d'orthophotographies 2020 pour le territoire du

Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un partenariat entre les cinq (5) MRC et le

ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN)

pour l'acquisition des orthophotographies 2020 ;

CONSIDÉRANT que les dernières orthophotographies datent de 2015 et que

les cinq (5) MRC avaient convenu de faire l'acquisition des

orthophotographies tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ont convenu que

la MRC de Drummond soit le gestionnaire principal de l'entente financière et coordonnatrice des travaux avec le MERN en collaboration avec les autres MRC du Centre-du-Québec concernant l'acquisition d'orthophotographies 2020

pour le territoire du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska confirme sa participation au projet « Acquisition Orthophotographies 2020 » et ce en partenariat avec les autres MRC participantes.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer la procuration mandatant la MRC de Drummond afin de représenter la MRC de Nicolet-Yamaska comme gestionnaire principale de l'entente financière et coordonnatrice dans le cadre du projet d'acquisition des orthophotographies 2020 initié par les cing (5) MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2019-06-202 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 – SUBVENTION AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Demander une contribution de base au MTQ pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre les services de

transport collectif régional depuis 2016 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de

Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, 10 626 déplacements ont été effectués par ce

service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 10 000

déplacements en 2019 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide au

développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional), prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 10 000 déplacements et

plus;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que

les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois (3) années suivantes dans les services de transport

collectif régional;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport, la MRC de Nicolet-

Yamaska prévoit contribuer en 2019 pour une somme de

58 500 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers sera de 67 200 \$ en

2019;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires

2019 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pour 2019

pourrait être de 125 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTMDET, une

contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien

du transport collectif pour l'année 2019 ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTMDET que tout

ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2019, lui soit versé à la suite du dépôt des états

financiers et du rapport d'exploitation 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 Q

2019-06-203 <u>ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE 2018 DE</u> TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre les services de

transport collectif régional depuis 2016 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de

Bécancour;

CONSIDÉRANT le rapport d'exploitation pour l'année 2018 présenté et faisant

partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport d'exploitation pour l'année 2018 de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

<u>RÉSOLUTION DE DÉCLARATION D'INTENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.11

2019-06-205 <u>ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 POUR LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIERES RÉSIDUELLES</u>

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 548-2013, le gouvernement a fixé en

2013 l'obligation pour les MRC de produire un rapport annuel relatif au suivi des actions du PGMR (Plan de gestion des

matières résiduelles);

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter son cinquième rapport de suivi qui

porte sur le PGMR adopté en 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport joint faisant partie intégrante de la présente

résolution;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter et de déposer le Rapport annuel 2018 pour le suivi du PGMR au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12

2019-06-206 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-07 CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA RÉVISÉ</u>

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a amorcé en 1999 une

réforme majeure de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie demande

aux municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, d'établir un schéma de couverture de

risques en sécurité incendie ;

CONSIDERANT que le premier schéma de couverture de risques de la

MRC est entré en vigueur le 21 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29 de la Loi sur la Sécurité

incendie, le Conseil des maires de la MRC doit adopter un règlement édictant la révision du schéma de couverture de

risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de schéma révisé a été présenté aux

différentes municipalités du territoire de la MRC ainsi qu'à la population pour le biais d'une consultation publique ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du

Conseil des maires le 17 avril 2019, avec dispense d'en

faire lecture;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et résolu à l'unanimité que conformément à l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, le Conseil des maires approuve le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC révisé et ainsi le transmettre à la ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

2016-06-207

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MÉI) ET AU BUREAU DE SERVICES QUÉBEC DE BÉCANCOUR AINSI QUE DES ENTENTES DE SERVICE POUR L'INTÉGRATION D'UN MODÈLE DE COÛT DE REVIENT ET L'ADOPTION DES MEILLEURES PRATIQUES D'AFFAIRES EN GESTION DES VENTES POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que la gestion financière et la gestion des ventes sont deux

(2) sujets sensibles présentant des enjeux de taille pour la survie de nos jeunes entreprises (0-5 ans), le Service de développement économique de la MRC souhaite intervenir

dans ces domaines particuliers ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par certaines entreprises du territoire de la

MRC de mettre en application les meilleures pratiques en coût de revient pour une prise de décision stratégique ainsi qu'en

gestion des ventes pour l'atteinte des objectifs fixés ;

CONSIDÉRANT que le projet de formation et accompagnement personnalisé

des entreprises peut faire l'objet d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, Volet Soutien aux activités et aux projets structurants du ministère

de l'Économie et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention peut également être déposée

au bureau de Services Québec de Bécancour pour 20 % des

honoraires professionnels afférents au projet ;

CONSIDÉRANT que des offres de services ont été reçues pour la formation et

l'accompagnement personnalisé des entreprises, portant sur l'intégration d'un modèle de coût de revient par CDR Groupe-Conseil inc. et sur l'adoption des meilleures pratiques d'affaires en gestion des ventes par Celsius Solutions

Ventes;

CONSIDÉRANT le vif succès et les commentaires positifs recueillis suite à la

réalisation d'activités similaires tenues au cours des deux (2)

dernières années par ces deux (2) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que le Service du développement économique assurera la

coordination afin que les entreprises puissent bénéficier du meilleur tarif possible sans avoir à présenter individuellement

les demandes d'aides financières ;

CONSIDÉRANT que les frais réels encourus seront entièrement refacturés aux

entreprises, déduction faite de l'aide financière octroyée, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de manque à gagner pour

l'organisation;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la MRC, les demandes d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation et au bureau de Services Québec de Bécancour ainsi que offres de service pour l'intégration d'un modèle en coût de revient et l'adoption des meilleures pratiques d'affaires en gestion des ventes pour les entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14

2016-06-208

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ POUR LE PROJET « DÉMARCHE VISANT À AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ À L'ANNÉE DES PRODUITS MARAÎCHERS CENTRICOIS DANS DIVERS CANAUX DE COMMERCIALISATION AU CENTRE-DU-QUÉBEC »

CONSIDÉRANT

la volonté exprimée par les cinq (5) MRC du Centre-du-Québec, dans le cadre de leurs plans de développement de leur zone agricole, de soutenir la mise en marché des produits régionaux centricois ;

CONSIDÉRANT

que les travaux réalisés dans le cadre du chantier « Valoriser le milieu agricole » ont permis de prioriser l'évaluation des moyens à mettre en place pour augmenter l'accessibilité aux produits locaux et régionaux à l'année ;

CONSIDÉRANT

qu'un comité de travail regroupant les intervenants régionaux a élaboré un projet visant à mettre en œuvre cette priorité ;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska est le porteur du projet « Démarche visant à augmenter la disponibilité et l'accessibilité des produits maraîchers centricois dans divers canaux de commercialisation au Centre-du-Québec » ;

CONSIDÉRANT

que ledit projet a reçu une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT

que la réalisation d'une étude de marché par une firme externe est prévue dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT

qu'il y aurait lieu pour la MRC de Nicolet-Yamaska de demander des soumissions pour la réalisation d'une étude de marché en lien avec le projet ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la direction générale à procéder à une demande de soumissions pour la réalisation d'une étude de marché en lien avec ledit projet, et à cet effet d'inviter des entreprises à produire leur soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Madame Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 23 mai 2019.

4.1.1.2

COMITÉ STRATÉGIQUE

En l'absence de monsieur Marc-André Gosselin, président du Comité stratégique, monsieur Michel Côté fait un bref résumé de la rencontre du 28 mai 2019.

4.1.1.3

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NICOLET-YAMASKA (SDENY)

Monsieur Sylvain Laplante, représentant en remplacement de monsieur Réal Deschênes au Comité SDENY, fait un bref résumé de la rencontre du 28 mai 2019.

4.1.1.4

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 13 juin 2019.

4.1.1.5

COMITÉ INVESTISSEMENT

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité investissement, présente la liste des dossiers à divulguer au 19 juin 2019.

4.1.1.6

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 18 juin 2019.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

4.1.2.1

VIA 90.5 FM

Monsieur Sylvain Laplante, représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de VIA 90.5 FM, fait un bref résumé de la rencontre du 15 avril 2019.

4.1.2.2

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

Monsieur Jean-Guy Doucet, représentant de la MRC au sein du comité du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, fait donc un bref résumé de la rencontre du 6 mai 2019.

4.1.2.3

GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS ZONE BECANCOUR (GROBEC)

Monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité du Groupe de concertation des bassins versants zone Bécancour (GROBEC), fait un bref résumé des rencontres du 31 mars et 23 mai 2019.

4.1.2.4

OFFICE DE TOURISME NICOLET-YAMASKA

Monsieur Éric Descheneaux, représentant de la MRC au sein du comité de l'Office de tourisme Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé de la rencontre du 6 juin 2019.

4.1.2.5 **CULTURE CENTRE-DU-QUÉBEC**

Monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité de Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

AFFAIRES FINANCIERES

2019-06-209 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de 176 038,62 \$ dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2019-06-210 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE POUR LE</u> CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS – ANNÉE 2019 (2^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-12 de la MRC qui adjuge en son nom et

pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat « Contrôle biologique des insectes piqueurs dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2018 » à G.D.G. Environnement Ltée pour la somme totale de 312 000 \$, plus les taxes

applicables:

CONSIDÉRANT la facture # GE000156 au montant de 45 000 \$, plus les taxes

applicables, représentant le deuxième versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des moustiques pour l'année

2019:

CONSIDÉRANT la facture # GE000153 au montant de 48 600 \$, plus les taxes

applicables, représentant le deuxième versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 162 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des mouches noires pour

l'année 2019 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuvé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le paiement des factures # GE000156 et # GE000153 au montant total 93 600 \$, plus les taxes applicables, à la firme G.D.G. Environnement Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

<u>DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »</u>

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2019-06-211 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 395-2019 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

• le règlement de zonage (77-2004) – relativement à l'ajout de l'usage habitation unifamiliale isolée dans la zone C02-210.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 395-2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (77-2004);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le règlement 395-

2019;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 395-2019 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2019-06-212 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 396-2019 – VILLE DE NICOLET

Explications:

Ce règlement à remplacer un règlement déjà existant (280-2015), sur les ententes relatives à des travaux municipaux destinés à devenir publics et desservir un ou des terrain(s) situés sur le territoire de la Ville de Nicolet.

CONSIDÉRANT le règlement 396-2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne les ententes relatives aux travaux

municipaux permet d'établir diverses dispositions relativement

à la conclusion d'entente;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le règlement 396-

2019;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 396-2019 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2019-06-213 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 183-2019 – MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE</u>

Explications:

Ce règlement remplace la zone H-02, par une zone HC-06 afin d'y permettre des usages de type commerce et récréation.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 183-2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (160-

2017);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Pierreville, un certificat de conformité pour le

règlement 183-2019;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 183-2019 de la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2019-06-214 AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-02-2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Explications:

Ce règlement modifie :

• le règlement de zonage (ZO-02-2014) – relativement aux limites des zones H-9 et l-4.

CONSIDÉRANT le projet de règlement ZO-02-2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# ZO-02-

2014);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac, un certificat de

conformité pour le règlement ZO-02-2019 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement ZO-02-2019 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2019-06-215 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2019-05 – MUNICIPALITÉ DE</u> SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications:

Ce règlement consiste à modifier une dispositions sur les fondations (types) dans le règlement de construction (2016-11) et une disposition du règlement administratif (2016-12) sur les conditions pour construire sur un terrain bénéficiant d'un droit acquis sur une servitude d'accès sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

CONSIDÉRANT le règlement 2019-05 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne les règlements de construction

2016-11 et le administratif 2016-12;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, un certificat de

conformité pour le règlement 2019-05 ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement, le règlement 2019-05 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6

2019-06-216

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN (14^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il

est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme permettent à la MRC de modifier le SADR;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité du Village de Saint-Célestin une partie du lot 86 du cadastre de la Paroisse de Saint-Célestin, d'une superficie de 1.08

hectare;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-

Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 20 juin 2018 et portant le numéro 2018-06-198 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité

stratégique et du comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT que par sa décision **420711**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de

cette partie de lot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du

territoire et des activités agricoles, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois

suivant la date de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres

du Conseil des maires et que tous les membres présents ont

déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le règlement 2019-05 modifiant le

règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin (14^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.7

2019-06-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON (15^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il

est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston une partie du lot 5 232 335 du

cadastre du Québec, d'une superficie de 2.79 hectares ;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-

Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 21 mars 2018 et portant le numéro 2018-03-069 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité

stratégique et du comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a fait valoir le

bien-fondé de sa demande, considérant son manque de

terrains à des fins industrielles ;

CONSIDÉRANT que par sa décision **419841**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de

cette partie de lot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du

territoire et des activités agricoles, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois

suivant la date de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 avril 2019

conformément aux dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, la MRC peut demander un avis sur la

modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été envoyé à tous les membres

du Conseil des maires et que tous les membres présents ont

déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (15^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.8

2019-06-218 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES MILIEUX NATURELS, HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT que la Loi concernant la conservation des milieux humides et

hydriques (LCMHH) a été adoptée le 16 juin 2017 par

l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un plan régional des milieux humides et

hydriques (PRMHH) est une obligation que la MRC doit

rencontrer d'ici le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC a démontré son intérêt à collaborer dans une

démarche conjointe avec les MRC d'Arthabaska, de Drummond et de L'Érable afin de faire ressortir les enjeux régionaux et ceux spécifiques au territoire de chaque MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure les milieux naturels dans l'exercice de

planification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la démarche est clairement expliqué dans le

document en annexe ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska confirme son adhésion à une approche régionale Centre-du-Québec dans l'élaboration de son PRMHH, tel que présenté dans le document en annexe à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES BOMBARDIERS THERMOFORM DE NICOLET

Les membres du Conseil conviennent de transférer cette demande de commandite à la Ville de Nicolet pour analyse.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

Sans objet.

10.0

2019-06-219 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures trente (21 h 30).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE

GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ